



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS DES ARBITRES

RÉUNION DU 31 JANVIER 2019

**Présents** : Mme CAZENAVE  
MM. MOREIRA -THEVARD

**Excusés** : MM. CLAIRE – GUILLEMET - PINCEMIN

**Assiste** : M. BOISDENGGHIEN Emmanuel

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue.  
(Consultable sur le site Internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements)

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES À FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
<b>DIVISION</b>	<b>Nombre d'Arbitres</b>	<b>Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :</b>	<b>Nombre d'Arbitres</b>
Départementale 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes - Vétérans	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 : Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.



## COURRIERS CLUBS

### - **DEUIL ENGHIEU FC** (549 561)

Courriel du 04/12/18

#### **RÉPONSE DE LA COMMISSION :**

Le cas de votre arbitre M. Cassard Joffrey (2543130103) a été traité ce jour par la Commission (cf plus bas).

### - **BRUYÈRES BERNES USM** (524 664)

Courriel du 01/10/18

#### **RÉPONSE DE LA COMMISSION :**

Pris note de la décision du club concernant M. Jules Jérôme.

### - **ES ST PRIX** (507 986)

Courriel du 08/11/18

#### **RÉPONSE DE LA COMMISSION :**

A propos de la situation de M. Leclerc Alain, la Commission confirme qu'il fait bien partie de votre effectif mais qu'il ne comptera pas dans le cadre du Règlement du Statut de l'Arbitrage (voir PV du 11/09/18).

## DEMANDE MUTATIONS DES ARBITRES

### Arbitres demandant le changement de club :

#### 1) Arbitres demandant le changement de club :

#### **M. CASSARD Joffrey Licence n° 2543130103**

**Club Quitté : RACING CLUB DE MURET 541 365**

Pris connaissance de la demande de licence changement de club formulée par le club DEUIL ENGHIEU F.C. 549 561.

Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre évoque un déménagement à plus de 50 kilomètres de son domicile (source Mappy) pour justifier sa démission du club **RACING CLUB DE MURET 541 365**

Considérant que le nouveau club est à moins de 50 kilomètres de son domicile actuel (source Mappy).

#### **La Commission décide :**

*Qu'en application de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club DEUIL ENGHIEU F.C. 549 561 à partir de la saison 2018/2019*



## La Commission arrête la liste des Clubs en Infraction avec le Statut de l'Arbitrage à la date du 31 janvier 2019

### CLUBS DU DIMANCHE A.M.

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	Financières pour la saison 2018/2019	Nombre de muté(s) autorisés saison 2019/2020	Montée autorisée à la fin de la saison 2018/2019	Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
512 259	MONTIGNY les CORMEILLES F.O.	1	240 €	4	OUI	4	2
522 689	ARNOUVILLE F.A.S.	1	30 €	4	OUI	2	1
524 020	VEMARS ST WITZ	1	30 €	R.S.	OUI	1	1
541 550	BONNEUIL EN France FC	2	60 €	2	OUI	2	1
549 915	AS CHARS	1	30 €	R.S.	OUI	1	1
550 582	VILLIERS LE BEL J.S.	1	30 €	4	OUI	2	1
550 783	PONTOISIENNE J.S.	2	60 €	2	OUI	2	1
551 734	ECLAIR DE PUISEUX EN France A.S.	3	90 €	Aucun	NON	2	1

### CLUBS DU CDM

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	Financières pour la saison 2018/2019	Nombre de muté(s) autorisés saison 2019/2020	Montée autorisée à la fin de la saison 2018/2019	Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
522 204	LE MESNIL AUBRY F.C.	3	90 €	R.S.	OUI	1	1
529 169	ASC BELLOY ST MARTIN	2	60 €	2	OUI	1	1
547 630	MACCABI SARCELLES	4	120 €	R.S.	OUI	1	1
550 376	MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95	4	120 €	R.S.	OUI	1	1
581 724	A.C.S. BRUYERES	2	60 €	R.S.	OUI	1	1

### ANCIENS

Affiliation	Club	Nombre de saison en infraction	Financières pour la saison 2018/2019	Nombre de muté(s) autorisés saison 2019/2020	Montée autorisée à la fin de la saison 2018/2019	Nb d'arbitres requis statut arbitrage	Nb d'arbitres manquants
519 260	VALLEE DU SAUSSERON E.S	6	120 €	Aucun	NON	1	1
536 822	PORTUGAIS DE PERSAN A.S.C.	1	30 €	4	OUI	1	1
580 681	France ALGERIE FOOT	3	90 €	Aucun	NON	1	1
601 736	CLUB 3M FRANCE	6	120 €	Aucun	NON	1	1
680 843	AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE	3	90 €	R.S.	OUI	1	1

Procès-verbal transmis aux clubs par messagerie officiel ainsi qu'au service comptabilité du District.